

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Cap d'Ail

Le 27 septembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, MM. FRASNETTI, DALMASSO Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoints, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mme BRUALLA, M. MONTESANO, Mme PICCINI, M. ANGIBAUD, Mme GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme BOUDABOUS, M. GUGLIELMI, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme BAJON pouvoir à M. BECK, M. ANGIOLINI pouvoir à M. FRASNETTI, Mme HERVOUET pourvoir à M. DALMASSO, M. QUARANTA pouvoir à Mme SPAGLI, Mme VEGAS, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 23.

Madame BOUDABOUS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2024.

Administration générale

- 1 - Demande d'agrément préfectoral pour l'extension à 8 mois par an de la période d'exploitation de la plage Mala

- 2 - Demande de subvention pour la mise en conformité de l'éclairage du stade municipal Didier Deschamps
- 3 - Bien vacant et sans maître - Parcelle cadastrée AC 91 - Avenue Hugues Savorani - Incorporation dans le domaine communal

Finances

- 4 - Décision modificative n°2 – Budget principal 2024

Personnel

- 5 - Convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06
- 6 - Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

1 - DEMANDE D'AGREMENT PREFECTORAL POUR L'EXTENSION A 8 MOIS PAR AN DE LA PERIODE D'EXPLOITATION DE LA PLAGE MALA

Au regard des labellisations touristiques qu'elle détient, la Commune peut prétendre à l'ouverture de la période d'exploitation de la plage Mala sur 8 mois.

Nous sommes en effet sur le point de nous voir accorder la concession de la plage Mala.

La Métropole Nice Côte d'Azur a renoncé à faire valoir son droit de préférence pour cette compétence et le Préfet considère que la Commune est davantage en mesure d'assurer la gestion de ce site plutôt qu'un organisme intercommunal.

Cette période d'ouverture, qui s'étendra du 1^{er} mars au 31 octobre, comprend la période de montage et démontage des installations. Ainsi, l'exploitation des établissements de la plage Mala sera strictement encadrée.

Il est prévu que la concession de la plage Mala effet à compter du 1^{er} janvier pour une période de 12 ans.

Les grandes lignes du projet de requalification présenté à l'appui de la demande de concession sont maintenant convenues avec l'Etat.

Ainsi, après la phase de démolition des cabanons, il reviendra à la Commune de libérer complètement la partie sud de la plage en démolissant les équipements publics et de créer d'une liaison piétonne de 2.50 mètres de largeur qui passerait au-dessus de la plage.

L'idée générale étant de procéder à un « relooking » complet de la plage.

Le projet comprend une nouveauté souhaitée par la municipalité : l'installation d'un snack de 15 m² qui proposera d'avril jusqu'à septembre de la petite restauration à prix abordable.

Les travaux ainsi prévus seront pris en charge par la Commune avec la participation du Conseil départemental.

La Métropole interviendra financièrement pour les travaux d'assainissement et d'éclairage public.

Parmi les éléments notables de ce projet, la Commune ne reconstruira pas un abri à conteneurs d'ordures ménagères.

Chaque établissement aura en effet à sa charge la gestion de ses propres bacs, ce qui évitera les abus et sera plus respectueux pour les employés municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL DIDIER DESCHAMPS

Les amateurs de football à Cap d'Ail savent que les projecteurs du stade municipal sont vétustes.

L'éclairage est de plus en plus défectueux et le changement des spots est devenu difficile et onéreux.

D'un point de vue budgétaire, la Commune pensait pouvoir reporter cette dépense à l'exercice 2025 mais le dispositif est tel que des travaux devront être rapidement engagés sur le budget 2024.

Cette opération, qui s'élève à 90 019.18 €, consiste à remplacer l'éclairage actuel par des LED qui permettent de diminuer de 40 % les consommations électriques afférentes et peut faire l'objet de demande de subventions.

Ainsi le Conseil départemental et la Région sont sollicités pour réduire la part de l'autofinancement communal à 20 % du montant hors taxes de la dépense.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - BIEN VACANT ET SANS MAITRE - PARCELLE CADASTREE AC 91 - AVENUE HUGUES SAVORANI - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

La parcelle AC 91 qui se situe au pied de l'escalier du Camping a fait l'objet d'une procédure de bien sans maître lancée par délibération en date du 15 décembre 2023.

A l'issue des délais requis, la délibération prise en cette séance permet d'incorporer ce terrain dans le domaine communal.

Un arrêté municipal le basculera à la suite dans le domaine public communal afin que ladite parcelle puisse être équipée de deux bornes de recharge électrique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2024

A la demande de la Trésorerie, les écritures suivantes doivent être effectuées afin de régulariser des opérations pour compte de tiers concernant les travaux de réfection du mur perré sur exercice antérieur ayant donné lieu à une répartition des charges entre membres de l'AFUL.

- *Fonctionnement*

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
731	73123	Droits de mutation	01	Administration		+ 89 735.25 €
65	65888	Autres (Dépenses exceptionnelles)	01	Administration	+ 89 735.25 €	

- *Investissement*

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
45412	454121011	Travaux effectués pour le compte de tiers	01	Administration		+ 89 735.25€
21	21538	Autres réseaux	348	Base nautique	+ 89 735.25 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06

La convention-cadre adoptée en conseil municipal pour la période du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable 1 fois par tacite reconduction arrive à son terme le 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Celle-ci propose différentes prestations facultatives que les collectivités signataires pourront souscrire en cas de besoin. Il s'agit d'une proposition qui n'a pas de caractère obligatoire. C'est une possibilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs suit la carrière des agents. En l'occurrence, il convient de procéder à des suppressions de postes en raison de départ d'agents ou à la suite de promotions.

Ainsi les postes à supprimer sont les suivants :

Catégorie A :

- *1 poste d'infirmier en soins généraux.*

Catégorie C :

- *1 adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe*
- *1 adjoint technique territorial.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 18 h 54.